

Gérard CAUDRON 

Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2 et L2213-3,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la lettre de l'entreprise T.N.R.V 8, rue Cassel 59189 STEENBECQUE,

Rappelant que, dans le cadre de ses compétences légales, il est fréquemment appelé à ordonner l'exécution d'installation d'un réseau vidéo protection, sur la voirie ou la signalisation pour que soient menés à bien les programmes de la collectivité ou dysfonctionnement mettant en péril la sécurité des personnes ou des biens,

Rappelons que pour l'application du présent arrêté de police, le terme voirie recouvre tous les espaces publics, toutes les voies publiques situées en agglomération et l'ensemble des voies communautaires, communales et privées ouvertes à la circulation publique ou en hors agglomération,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté N°2021-27996 en date du 06 janvier 2021 autorisant l'entreprise T.N.R.V à occuper le domaine public pendant la durée de son marché afin de faciliter ses interventions, il y a lieu de prendre toutes dispositions pour garantir la sécurité des usagers,

**N° 2021 – 28044**

**ARRETONS**

**ARTICLE 1**

L'arrêté N°2021-27996 en date du 06 janvier 2021 est abrogé.

**ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GENERALES**

1. Les droits des tiers sont expressément réservés.
2. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.
3. Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :
  - Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille
  - SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle – CS 2068 – 59028 LILLE CEDEX
  - Monsieur le Directeur d'ILEVIA – MARCQ EN BAROEUL
  - Monsieur le Directeur d'ESTERRA – Fort de Lezennes – rue de Chanzy – 59060 LEZENNES
  - C.R.I.C.R. – 61 avenue du Lieutenant Colpin – BP 92 – 59652 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX
  - D.R.E.A.L. – 44 rue de Tournai – 59019 LILLE CEDEX
  - Syndicat des transporteurs – 156 rue Léon Jouhaux – 59443 WASQUEHAL CEDEX
  - Police Municipale de VILLENEUVE D'ASCQ
  - Entreprise T.N.R.V - 8, rue Cassel - 59189 STEENBECQUE.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 15 janvier 2021,  
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : **22 JAN. 2021**